Conseil Départemental de Côte d'Or de l'Ordre des Médecins
7 Bd Rembrandt - 21000 DIJON
Tél : +33 3 80 60 92 00
cd21@ordre.medecin.fr

BREVE MAI 2022

Sommaire

☐ EDITO DU PRESIDENT

☐ Protocole pour les agressions
- MODELE COURRIER POUR NOS MEDECINS
- MODELE COURRIER POUR LES PATIENTS

☐ TRIBUNE LIBRE
Vous avez la parole

☐ COMMUNIQUE DU CONSEIL NATIONAL
- Pour une transformation de notre système de santé SOIGNER DEMAIN
- RECOURS du Conseil National pour la modification du décret concernant les Praticiens hospitaliers et Praticiens contractuels

☐ France ALZHEIMER
- webinaire à destination des médecins généralistes

☐ ESPACE DE REFLEXION ÉTHIQUE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

Webinaire :
- La souffrance des soignants, l'affaire de tous !

Etude
- Les besoins en matière d'éthique clinique - une étude de l'EREBFC

Colloque
- ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Contention et Isolement : Aux limites de la loi et du soin ?

☐ FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- Identification des besoins concernant les enfants vulnérables et leurs familles en Bourgogne

☐ SAMSAH SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES

☐ ANNONCES DIVERSES
- Offres Installations
- CHS CHARTREUSE INAUGURATION unité Père Mère Bébé Nouveaux locaux

EDITO DU PRESIDENT

Lutte contre les violences

Ce sujet pris à bras-le-corps par le CNOM s'est concrétisé aujourd'hui avec le dispositif vigilance violence sécurité afin de juguler ce fléau.

72 conseils départementaux sont déjà dotés d'une commission vigilance violence sécurité comme celui de la Côte-d'Or.

Lutter contre toute forme de violence est une priorité et une évidence pour nous médecins.

À présent le médecin peut désormais signaler au procureur de la république une information relative à des violences conjugales.' « Lorsqu'il estime en conscience que la victime est en danger immédiat et qu'il n'est pas en mesure de se protéger « cette nouvelle dérogation permissive au secret médical a été adoptée le 30 juillet 2020. Il convient ensuite de mettre à la disposition des médecins les outils pour accompagner l'application de cette mesure sur le terrain.

C'est dans ce cadre que nous allons signer avec le procureur de la république, les responsables universitaires de médecine légale, la Directrice du CHU une convention pour ratifier ces procédures. Le champ d'action sera ensuite ouvert à toute autre forme de violence.

Mais la violence est malheureusement souvent présente dans les cabinets médicaux comme en témoigne le nombre de signalements au conseil départemental de l'ordre depuis le début de l'année.

À cette fin nous nous engageons dès à présent encore plus fortement dans la défense de nos confrères victimes.

Le conseil départemental de l'ordre des médecins s'associera désormais à toutes les plaintes de nos confrères mais également engagera systématiquement une action envers les agresseurs.

À cet effet vous trouverez ci-joint le courrier type qui désormais sera envoyé à ces patients hostiles, avec également un courrier aux médecins leur rappelant leurs droits.

À l'instar de notre président national le Docteur Bouet « lutter contre toutes les formes de violence est une priorité pour l'ordre des médecins, c'est une évidence pour nous médecin et c'est bien sûr une question de santé publique »

D'autre part, le conseil départemental a décidé, dans cette brève, la création d'une « Tribune libre – la parole est à vous » dans laquelle vous pouvez nous faire passer vos messages……

Le président,
Docteur Jean Henri PERRIN

PROCEDURE DE TRANSMISSION : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

En pratique, il convient de nous adresser un signalement officiel avec le nom du patient. Un courrier vous est adressé reprenant tous les éléments juridiques de protection des médecins, et surtout le CDOM adresse un courrier au patient en lui indiquant toutes les conséquences, allant jusqu'au pénal, de son comportement.

Les Docteurs OSMAK et THEVENOUD sont les conseillers dédiés à ce protocole.

MODELE COURRIER POUR NOS MEDECINS

Conseil Départemental
De l'Ordre Des Médecins de Côte d'Or
7 boulevard Rembrandt
21000 DIJON

Docteur X

Mon Cher Confrère,

Le C.D.O.M. de Côte d'Or accuse réception de votre signalement en date du… à l'encontre de M….

Nous vous invitons à l'adresser immédiatement en lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Le Procureur de la République, près le Tribunal Judiciaire de Dijon, 13 boulevard Clémenceau – 21000 DIJON.

Vous pouvez par ailleurs, prendre contact avec nos conseillers référents en matière de sécurité, les Docteurs THEVENOUD et OSMAK, pour déterminer avec eux l'opportunité de déposer une plainte pénale en bonne et due forme, qui seule est susceptible de mettre en mouvement l'enquête et l'action publique.

La plainte paraît s'imposer en cas d'agression physique, bien évidemment, mais également face à des injures, des propos diffamatoires ou des menaces de mort, ou d'agression.

Si le Procureur décide de poursuivre l'auteur des faits devant une juridiction pénale, le Conseil de l'ordre vous assistera tout au long de la procédure.

Il est également susceptible d'intervenir à vos côtés, comme une victime à part entière, si les faits reprochés portent un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession de médecin, ce qui bien sûr sera apprécié au cas par cas avec le conseil d'un juriste.

Nous transmettons de plus votre signalement à l'Observatoire pour la Sécurité des Médecins mis en place par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Par ailleurs, nous vous précisons que vous avez le droit de refuser de poursuivre votre mission de soin auprès du patient qui aura eu un comportement grave et inapproprié à votre égard, sous réserve du respect de l'Article R4127-47 du CSP dont nous vous rappelons les termes :

Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée.

Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.
S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.

Si vous vous dégagez de votre mission, vous devez donc être en mesure de démontrer que vous en avez informé le patient et que vous avez transmis le dossier à votre successeur : la lettre recommandée est indispensable pour des raisons probatoires.

Tous les comportements indésirables, doivent être portés à notre connaissance et déférés devant les juridictions compétentes, lorsque c'est juridiquement possible, afin qu'une tolérance zéro soit instituée en la matière.

Nous vous assurons, Mon Cher Confrère, de notre soutien confraternel.

Le Président du Conseil Départemental
De l'Ordre Des Médecins de Côte d'Or

MODELE COURRIER POUR LE PATIENT

Conseil Départemental
De l'Ordre Des Médecins de Côte d'Or
7 boulevard Rembrandt
21000 DIJON

Monsieur X

Madame, Monsieur,

Le Docteur X nous signale que vous auriez adopté un comportement inapproprié à son encontre, lors d'une consultation le…

Sous réserve que ces faits soient avérés et sous réserve de la qualification juridique que leur donnerait une juridiction pénale éventuellement saisie, nous invitons le Docteur X à signaler l'incident auprès du Procureur de la République et de l'Observatoire National pour la Sécurité des Médecins.

Il appartient au Docteur X, de déterminer la suite qu'il entend réserver à son signalement : à cette fin, nous lui proposons de prendre contact avec notre conseil pour apprécier l'opportunité d'un dépôt de plainte pénale, sous les mêmes réserves que précédemment.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que le médecin, à l'égal de tout citoyen, bénéficie de la protection des lois pénales et notamment de la loi sur la presse du 29 juillet 1881 sanctionnant les injures publiques et non publiques.

De même, l'Article 433-3 du Code Pénal punit de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

Par ailleurs, les peines encourues en cas d'agression d'un professionnel de santé sont alourdies en raison de la qualité de médecin de la victime : l'Article 202-13 du Code Pénal, punit ainsi de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende des violences volontaires avec ITT inférieures ou égales à 8 jours et de 5 ans d'emprisonnement, et de 75.000 € d'amende, les violences volontaires avec ITT, supérieures à 8 jours.

Par ailleurs, nous vous précisons que le médecin a le droit de refuser de poursuivre sa mission de soin auprès du patient qui aura eu un comportement grave et inapproprié à son égard, sous réserve du respect de l'Article R4127-47 du CSP dont nous vous rappelons les termes :

Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée.

Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.
S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.

Nous vous précisons enfin que les articles L 4122-1 et 4123-1 du code de la Santé Publique permettent au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Côte d'Or d'exercer, devant toutes les juridictions, tous les droits réservés à la partie civile, relativement au faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession, y compris en cas de menaces ou de violences commises en raison de l'appartenance à l'une de ces professions.

Nous vous prions de croire ,Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération la meilleure.

Le Président du Conseil Départemental

TRIBUNE LIBRE :

VOUS AVEZ LA PAROLE

S'installer est une aventure. Mais nos aînés n'y ont pas si mal réussi pour la plupart.

Les jeunes médecins, pour beaucoup, semblent retarder leur installation, préférant les remplacements ou des postes salariés.

Quelles sont leurs peurs ?

Celle de s'engager ? D'emprunter auprès des banques ? De ne pas attirer suffisamment de patients ? De quitter leur milieu familier pour un environnement inconnu dont ils ignorent les codes, bref un saut dans l'inconnu.

Mais quel défi ! Quelle joie d'être son maître, décider enfin de sa vie après la longue servitude des études !

Dans de nombreux métiers, des formations sont organisées par l'ANPE avec des aides et des guides. On peut passer facilement d'un métier à un autre. Je n'ai pas connaissance que cela existe en médecine.

Il serait bon que le Conseil de l'ordre s'en préoccupe et organise en son sein des cursus de préparation a l'installation, notamment pour les régions de déserts médicaux.

Comment évaluer les potentialités d'un lieu ? Combien d'habitants et combien de médecins ? Quelles structures d'éducation pour les enfants ? A quelle distance sont les spécialistes, et l'hôpital, pourra-t-on y obtenir un poste d'attaché ?

Certains exercices exigent un investissement assez important qui peut faire peur. Mais il est bien rare qu'un médecin n'ait pas rapidement les moyens financiers d'y faire face. Encore faut-il il gérer son budget de manière sérieuse sans dépenser les premiers revenus au lieu de les réserver pour les nécessités futures. C'est une économie qu'il faut apprendre en premier plutôt que l'ajuster après ses premières erreurs.

L'abord du patient, la relation avec les confrères, cela s'apprend aussi, ce qui peut pallier l'embarras de néophytes. L'Ordre national et les ordres départementaux sont tout indiqués pour organiser cette formation. D'autres pays ont envisagé des actions différentes ou similaires, je vous les joins.

Merci de bien vouloir y songer

Amicalement,

Dr Jean Louis ROY

Pour une transformation de notre système de santé

Les propositions de l'Ordre des médecins pour une transformation de notre système de santé.

Dans le sillage de la grande consultation « Soigner Demain », le Conseil national de l'Ordre des médecins entend faire de la santé un enjeu politique majeur en portant la voix des médecins ?

L'Institution formule à cette fin une série de propositions pour une transformation de notre système de santé fondée sur les réalités territoriales et les besoins des patients.

Dès 2015, l'Ordre des médecins posait le constat d'une altération structurelle de notre système de santé. Aujourd'hui, malgré deux réformes en 2016 et 2019, la pandémie de Covid-19 a jeté une lumière crue sur les insuffisances d'un système à bout de souffle, qui n'a tenu dans cette période exceptionnelle que grâce (et aux dépens) des professionnels de santé.

La transformation de notre système de santé est désormais une évidence, que l'Ordre ne se résout pas à voir passer, une nouvelle fois, au second plan durant cette campagne électorale. Elle est appelée d'une même voix par tous les professionnels de santé, soutenus par les Français.

Cette transformation doit reposer sur un certain nombre de priorités rétablissant les fondements mêmes de notre système par rapport aux besoins des citoyens et des territoires. Elle doit permettre l'émergence d'un système unifié dont tous les acteurs sont rassemblés dans une mission territoriale publique et engagés par une responsabilité populationnelle commune.

Pour une mise en œuvre ambitieuse, mais également rapide et concrète car l'heure est à l'urgence, de cette transformation, le Conseil de l'Ordre des médecins formule une série de propositions articulées en 7 axes prioritaires

- Axe 1 - Repenser la démocratie en santé
- Axe 2 - Répondre aux objectifs populationnels de santé et de proximité par la création d'une mission territoriale publique : une responsabilité populationnelle collective
- Axe 3 – Optimiser et valoriser la place du médecin dans la coordination du parcours de santé du patient à l'échelle de son territoire de vie
- Axe 4 – Développer une politique de santé publique répondant aux besoins d'une prévention universelle
- Axe 5 – Optimiser la formation initiale au regard de l'exercice professionnel et de la société
- **Axe 6 – Garantir le parcours professionnel répondant aux besoins de chaque médecin**
- **Axe 7 – Adopter le numérique en santé au profit du patient**

Recours du CONSEIL NATIONAL pour la modification du décret concernant les Praticiens hospitaliers et praticiens contractuels

Le Cnom vient de déposer un recours en conseil d'État pour demander l'annulation partielle de deux décrets.
Ces textes portent modifications du statut des praticiens hospitaliers et des praticiens contractuels.

Deux dispositions sont contestées par l'Ordre :

- les directeurs d'établissement pourraient désormais, en cas de départ temporaire ou définitif de praticiens titulaires et contractuels, leur imposer une clause de non-rétablissement dans un périmètre pouvant aller jusqu'à 10 kilomètres autour de l'hôpital et pour une durée maximale de deux ans ;

- une clause de non-concurrence pourrait également être imposée aux praticiens titulaires exerçant à temps partiel, sur décision du directeur, les empêchant d'exercer une activité libérale dans un rayon de 10km max autour de l'hôpital.

Le Conseil national estime que ces dispositions sont contre-productives pour l'attractivité de l'hôpital et de nature à empêcher le développement des exercices mixtes ville/hôpital. De plus, ces textes sont insuffisamment précis sur les modalités de mise en œuvre de ces restrictions, accordant un pouvoir discrétionnaire aux directeurs d'établissement, et plaçant les médecins dans l'impossibilité de savoir pour quels motifs ils pourront se voir interdire d'exercer une activité rémunérée.

Voir article 2 du décret 2022-132 et article 5 du décret 2022-134

France ALZHEIMER
webinaire à destination des médecins généralistes

L'Association France Alzheimer et maladies apparentées a engagé en 2021 un partenariat avec le Collège de médecine générale ayant pour objectifs sur 2021-2022 de :

- Permettre de renforcer la circulation de l'information entre les deux Parties;

- De favoriser la mise en œuvre d'actions sur des thématiques considérées comme communes au bénéfice des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et de leurs proches aidants.

Dans ce cadre là, nous avons construit conjointement un webinaire à destination des médecins généralistes avec pour but de présenter le parcours de soin des personnes malades et les dispositifs d'accompagnement des aidants familiaux en faisant un focus particulier sur le

Programme
"Vivre avec la maladie"

pour les personnes à la sortie de l'annonce diagnostique.

C'est la raison pour laquelle nous organisons le 19 mai prochain de 19h30 à 21h,

un deuxième webinaire dans les départements de la Dordogne, de la Vienne, des Pyrénées Atlantiques, de la Loire Atlantique et de la Côte d'Or.

Ce webinaire sera co-animé par Geneviève Demoures, présidente de FA Dordogne et deux médecins généralistes du Collège.

Nous souhaiterions que vous puissiez également intervenir pour répondre aux questions des médecins généralistes présents de votre département.

Vous pouvez vous inscrire via ce lien :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScZa0waz65TRepB2Y8JOa8hP0scVT7kbMN_42r5quDyUQA9Cw/viewform

Pour tout renseignement : 01 47 45 13 55
contact@lecmg.fr

EREBFC *Webinaire : La souffrance des soignants, l'affaire de tous !*

Espace de Réflexion Éthique Bourgogne – Franche-Comté

Contexte

L'Espace de Réflexion Ethique Bourgogne - Franche-Comté publiait le 2 mars une fiche Doc'éthique interrogeant **les enjeux éthique de la souffrances des soignants**.

Afin d'aller plus avant dans cette réflexion, nous vous proposons le temps d'un webinaire de découvrir ou redécouvrir cette fiche avec l'apport de deux intervenants.

Conférencier(s) invité(s)

Nous aurons le plaisir d'accueillir le **docteur Henry**, président de l'association SPS (Soins aux Professionnels de la Santé) et **Mme Tarnier**, juriste du CHU de Dijon en charge du droit des patients

S'inscrire : https://us02web.zoom.us/webinar/register/WN_qFCvXkL_TZSwjgfxH4MZQQ

Marie-Elisabeth MAUGAN
Chargée de missions - Soutien à la recherche & Documentation
Téléphone : 03 70 63 25 47
Mail : memaugan@chu-besancon.fr

Les besoins en matière d'éthique clinique une étude de l'EREBFC

Espace de Réflexion Éthique Bourgogne – Franche-Comté

Dans le cadre du projet de création et de développement d'équipes mobiles d'éthique clinique en BFC (projet ETRES), l'Espace de Réflexion Ethique BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE mène actuellement une étude à destination des professionnels de santé de la région afin de recueillir leurs besoins en éthique clinique ; l'éthique appliquée à la prise en charge d'un patient, d'un résident ou d'un usager en particulier.

Cette étude par questionnaire est disponible à partir du lien suivant :

https://erebfc.limesurvey.net/725948?lang=fr.

Le traitement des données recueillies sera effectué de manière statistique. Votre réponse sera donc regroupée avec toutes les autres réponses fournies par les autres établissements de santé de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Le temps maximum de passation d'un questionnaire est de 15 minutes.

Ce questionnaire est anonyme.

EREBFC

Florian GENTET
Chargé d'étude
Observatoire des pratiques au regard de l'éthique, projet ETRES
Doctorant en sociologie à l'Université de Franche-Comté.

Espace de Réflexion Ethique BFC
CHU Besançon Franche-Comté
Bâtiment Magenta
46, Chemin du Sanatorium
25000 Besançon Cedex
Tél. : 03.70.63.25.48

Mail : fgentet@chu-besancon.fr

COLLOQUE

Espace de Réflexion Éthique Bourgogne – Franche-Comté

« Contention et Isolement : Aux limites de la loi et du soin ? »

LUNDI 20 JUIN 2022
- DE 9H00 à 17H00 -

MSHE Ledoux
1 rue Charles Nodier
25000 Besançon

Lieu et horaires

MSHE Ledoux
1, rue Charles Nodier
25000 Besançon
De 09h00 à 17h00

EN SAVOIR +

http://www.erebfc.fr/rencontres-et-echanges/contention-et-isolement-aux-limites-de-la-loi-et-du-soin/

Cette réflexion sera développée grâce à trois tables rondes :

- Comment les mesures privatives de liberté sont-elles encadrées pour les personnes en soins psychiatriques sans consentement ?
- La contrainte peut-elle être un soin ? Les pratiques en psychiatrie d'hier à aujourd'hui.
- Soins sans consentement : une spécificité de la psychiatrie ?

➔ S'inscrire : https://forms.gle/puquigMmwhTE9FUL9

Cécile CORNET
Chargée de mission « Rencontres et échanges »

Espace de Réflexion Ethique BFC - CHU de Dijon
CHU Dijon Bourgogne
10 Bd Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 77908
21079 DIJON
Tél : 03.80.29.31.54
Mail : cecile.cornet@chu-dijon.fr
Site internet de l'EREBFC: http://www.erebfc.fr/

Pour les professionnels, possibilite d'inscrire ce colloque en tant que formation continue

Identification des besoins concernant les enfants vulnérables et leurs familles en Bourgogne

Fédération des acteurs de la solidarité
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Afin d'identifier les besoins d'accompagnement d'enfants et de femmes vulnérables en Bourgogne, nous aurions besoin de la contribution la plus large possible de professionnels du secteur social, médical et médico-social du territoire à ce questionnaire.

Les réponses à ce questionnaire, qui prend environ 10 minutes à remplir, seront anonymisées avant toute diffusion.

Merci d'avance pour votre participation

Lien pour le questionnaire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScXYtNarMLOeVkVmEc4O5C-3Zg2BWesyCWXunMNSFjhOVssnw/viewform

dans la barre URL de votre navigateur :

Héloïse MEULEY
Chargée de mission santé

Fédération des Acteurs de la Solidarité
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Immeuble Dionysos,
3 Rue Jean Monnet – 21300 Chenôve
Ligne directe : 06 29 31 79 40
Standard : 07 76 58 10 77

http://www.federationsolidarite.org/bourgogne-franche-comte

SAMSAH Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Financement

Le SAMSAH est financé par :

- le Conseil Départemental 21 pour la partie «fonctionnement »,
- l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté pour la partie « soins ».

Droit des usagers

Conformément aux lois de 2002 et 2005, toutes les dispositions sont mises en œuvre pour garantir le droit des usagers. Elles sont décrites dans le livret d'accueil qui est remis à chaque personne lors de son admission.

Coordonnées des sites :

Siège du SAMSAH
2 rue des Aiguisons - 21800 Quetigny
tel : 03 80 30 00 20
mail : samsah@mfbssam.fr

Site Beaune :
8 Avenue de Guigone de Salins
21200 Beaune
tel : 03 80 21 03 36
mail : samsah-beaune@mfbssam.fr

Site Chenôve :
60F avenue du 14 Juillet
21300 Chenôve
tel : 03 80 43 62 98
mail : samsah-chenove@mfbssam.fr

Site Semur-en-auxois
14 route de Dijon - 21140 Semur-en-Auxois
tel : 03 80 96 35 17
mail : samsah-semur@mfbssam.fr

SAMSAH / Accueil de Jour :
2 rue des Aiguisons - 21800 Quetigny
tel : 03 80 54 83 10
mail : accueildejour-samsah@mfbssam.fr

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
2 rue des Aiguisons
21800 Quetigny
03 80 30 00 20
samsah@mfbssam.fr

Le SAMSAH a un agrément pour accompagner des adultes en situation de handicap moteur et/ou cognitif.

Les conditions d'admission

Pour être accompagné par le SAMSAH il faut :

- Habiter en Côte-d'Or
- Être âgé de 18 à 60 ans
- Avoir une notification d'orientation SAMSAH délivrée par la CDAPH[1] - MDPH[2]
- Signer un Document Individuel d'Accompagnement. (D.I.A)
- Accepter les interventions à domicile régulières
- Accepter de partager avec le Service les informations médicales nécessaires à l'accompagnement

L'accompagnement

Le SAMSAH propose un soutien et un accompagnement médico-social personnalisé. Cet accompagnement prend en compte les besoins de la personne dans son environnement.

Les objectifs de l'accompagnement sont définis avec la personne accompagnée tous les ans. Ces objectifs sont notés dans son Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)

L'accompagnement peut porter sur :

L'Autonomie dans la vie quotidienne : mettre en place les moyens de compensation adaptés, aménager l'environnement
La santé : mettre en place et maintenir des soins, coordonner le suivi médical, mettre en place un soutien psychologique, ...
La gestion administrative et budgétaire
Le logement : rechercher un logement adapté, accompagner l'entrée en établissement pour ceux qui le souhaitent
La vie sociale : Trouver des activités de loisirs, favoriser l'insertion professionnelle
Le soutien aux aidants
Etc.

Les moyens pour atteindre les objectifs

Chaque personne accompagnée a un Référent Médico-Social (RMS). Le RMS intervient régulièrement à domicile pour mettre en œuvre le PAI de la personne.

L'ensemble des professionnels de l'équipe peuvent intervenir à domicile, en fonction des besoins de la personne.
Le SAMSAH assure une coordination médicale en lien avec le médecin traitant.

Les professionnels du SAMSAH sont en lien avec les différents acteurs impliqués dans le projet de la personne accompagnée : sanitaires, sociaux, médicaux sociaux...

Le SAMSAH travaille en collaboration avec la MDPH.

L'accueil de jour du SAMSAH propose des activités collectives ou individuelles. Ces activités contribuent à réaliser les objectifs du PAI, en lien avec les interventions à domicile.

Équipe médico-sociale

- Directeur
- Chef de Service
- Secrétaire de direction
- Référent Médico-Social (Educateur Spécialisé ou Conseillère en Economie Sociale et Familiale)
- Médecin coordonnateur
- Ergothérapeutes
- Psychomotricienne
- Psychologue
- Neuropsychologue
- Aide Médico Psychologique / Accompagnement éducatif et Social

[1]Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
[2]Maison Départementale des Personnes Handicapées

ANNONCES DIVERSES

OFFRES EMPLOI

Installations

Docteur LUGBULL Christian
cours l'abbé - 21400 Châtillon sur Seine
docteurlugbull@orange.fr
06.08.84.58.62

Je suis un médecin de 70 ans, en retraite active depuis 4 ans, installé depuis 1982, avec une patientèle importante (CA2021>200.000€), malgré une diminution volontaire d'activité depuis 4 ans du fait de ma retraite active .

Je désire cesser mon activité le 31 décembre 2022 et cèderai donc gratuitement mon cabinet.

Mon successeur devra s'installer dans une nouvelle maison de santé avec plusieurs professionnels; généralistes,spécialistes,infirmières,podologue,kiné,dentiste,ostéopathe,psychologue.ainsi qu'une infirmière Azalée et une coordinatrice
Cette maison de santé doit ouvrir en janvier 2023.
Je travaille avec une secrétaire depuis 18 ans, qui fait également le travail d'une assistante médicale et pourra prendre le relais avec mon successeur s'il le souhaite .
Du fait d'une zone sous dotée et d'une installation dans une maison de santé, mon successeur aura droit aux aides prévues (entre autres, la prime de 50.000€)

Médecin généraliste sur MARSANNAY LA COTE
Recherche un associé cause départ à la retraite d'un des deux médecins
Activité importante possible
Local avec parking. Cabinet dentaire sur le même site

Contact au 03.80.52.10.38
Secrétaire médicale
Drs Girard/Servant
34 rue de la Maladière
21160 Marsannay-la-Côte

Médecin généraliste sur CHEVIGNY ST SAUVEUR
Recherche soit un remplaçant pour remplacements ponctuels
Et/ou un associé(e) /successeur

CONTACTER LE DR STURM
24 A Av. de la République,
21800 Chevigny-Saint-Sauveur
Téléphone : 06 08 10 33 12

LE PÔLE MÉDICAL DE SAULON-LA-CHAPELLE RECHERCHE SON NOUVEAU

Médecin généraliste

À compter du 1er octobre 2022, devenez le second médecin généraliste du Pôle Médical de la commune de Saulon-la-Chapelle. Situé à égale distance entre Dijon, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, vous rejoindrez un pôle santé composé de plusieurs professionnels (dentiste, kinésithérapeute, infirmières, psychologue...) dans un village de plus de 1000 habitants et un secteur de 6000 habitants, en plein développement avec de nombreux services. Vous bénéficierez d'un cabinet de 40 m².

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS OU CANDIDATER AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :
03.80.51.84.59 OU RONAN.DURAND@CCGEVREY-NUITS.COM

ANNONCES DIVERSES

INAUGURATION unité Père Mère Bébé Nouveaux locaux

CHS LA CHARTREUSE

Unité Père-Mère-Bébé
CMP-CATTP-HJ Arlequin

THESES ET ETUDES

THESE PRISE EN CHARGE DES DOULEURS NEUROPATHIQUES

Je me permet de vous contacter dans le cadre de mon questionnaire de thèse portant sur la prise en charge des douleurs neuropathiques.

Cette thèse a pour but de visualiser les pratiques dans le cadre de ces douleurs et de les comparer aux dernières recommandations.

Il se présente sous la forme de deux cas cliniques simples nécessitant environ 5 minutes en tout

En fin de questionnaire, un lien vers la dernière recommandation est accessible avec un accès aux réponses.

Ci-dessous le lien pour ce questionnaire : https://forms.gle/tp6xZXX7X6PcNF9d8
Bien cordialement

Paul ELHOMSY
Interne de médecine générale
Faculté de médecine de Dijon